

ANNEXE 3-4

GRILLE DES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES BRUTES DES CHARGÉS D'ENQUÊTE

- 1 - Les durées indiquées correspondent au temps nécessaire à l'interview, à l'exclusion du temps de recherche des enquêtes, préparation, relecture et expédition du travail.
- 2 - Les valeurs ci-dessous sont exprimées en points E.T.A.M.
- 3 - Les valeurs ci-dessous correspondent à l'exécution complète d'un questionnaire y compris la recherche de l'enquête, la préparation, la relecture et l'exécution du travail.
- 4 - Pour une enquête donnée, le nombre de points ou de fractions de points correspondant à un questionnaire est applicable à tout le personnel réalisant les questionnaires.

1 – Quota

Par "quota", il faut entendre :

- a - Les répar titions imposées selon des caractéristiques telles que : âge, catégories socio-professionnelles, nombre de personnes au foyer, femmes actives ou non.
 - b - Les conditions limitant la population à enquêter, par exemple : possesseur ou consommateur d'un bien déterminé. Les coefficients de la grille s'appliquent lorsque la limitation ainsi définie détermine une population d'enquêtés d'au moins 50 % de la population totale.
 - c - Lorsque le quota détermine une population d'enquêtés inférieure à 50 % de la population totale, les conditions de rémunération font l'objet d'un examen particulier.
- 2 - La grille ci-jointe recouvre la très grande majorité des enquêtes. Elle donne des valeurs minimales des rémunérations qui constituent des éléments de référence pour la détermination des rémunérations d'une enquête déterminée.

Ces chiffres multipliés par la valeur du point donnent la valeur en francs du questionnaire correspondant. Les valeurs du questionnaire incluent la rémunération des opérations de recherche des enquêtés, passation du questionnaire, préparation, relecture et expédition du travail.

- 3 - Les travaux annexes, autres que ceux dont la rémunération est incluse dans les valeurs du questionnaire, sont rémunérés sur la base du coefficient hiérarchique correspondant de la classification.
- 4 - Lorsque le délai de retour des questionnaires est inférieur ou égal à quarante-huit heures, il en est tenu compte dans la rémunération.
- 5 - L'utilisation pour les besoins de l'enquête d'un matériel lourd et encombrant donnera lieu à une majoration.
- 6 - Le rattrapage des interviews sur adresses ayant donné lieu à un refus est rémunéré comme les travaux annexes visés ci-dessus en 3.
- 7 - Il en est de même des opérations de prise de rendez-vous sur instructions de l'employeur.

NATURE DE L'ENQUETE	DUREE D'INTERVIEW				
	10 min.	15 min.			
1. Lieu public					
1.1. Lieu public non imposé	0,362	0,444			
1.2. Lieu public imposé (par exemple : exposition, magasins, kiosques, sorties de spectacles, etc.)	0,444	0,544			
	15 min.	30 min.	45 min.	60 min.	90 min.
2. Enquêtes à domicile	1	1,45	1,90	2,35	3,25
Coefficients	0,900	1,305	1,710	2,115	2,92
2.1 Ménagères, 2 quotas	0,960	1,390	1,825	2,255	3,12
2.2. Ensemble, 2 quotas	1,020	1,480	1,940	2,395	3,31
2.3. Hommes, 2 quotas	0,065	0,095	0,125	0,155	0,24
2.4. 3è quota, coefficient 1	0,075	0,110	0,140	0,175	0,24
2.5. 4è quota, coefficient 1,15	0,085	0,125	0,165	0,200	0,28
2.6. 5è quota, coefficient (1,15) 2	1,025	1,555	1,935	2,335	3,04
3. Enquêtes sur adresse	1,335	1,780	2,335	2,670	3,20
3.1. Moins de 20 p. 100 d'adresses erronées	1,780	2,335	2,670	3,000	3,30
3.2. De 20 à 40 p. 100 d'adresses erronées					
3.3. Plus de 40 p. 100 d'adresses erronées					